

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mercredi 28 septembre 2022

et atteste que le présent document a
été publié par voie d'affichage le

13 OCT. 2022

transmis en Sous-Préfecture le

12 OCT. 2022

et qu'il est donc exécutoire.



Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES, M. PRACA, Maires-Adjoins, Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, Mme THEBAUD, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Madame CLARKE, pouvoir remis à Monsieur MANUEL
Madame MAMBLONA-AMIEZ, pouvoir remis à Monsieur DOAN
Madame CAMPION-GAILLEUL, pouvoir remis à Monsieur PRACA
Monsieur BIZET, pouvoir remis à Madame THEBAUD

Absents : M. KADDIMI

Secrétaire de séance : Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures.

N° 22-5-3

OBJET**DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE PRESTATIONS DE SERVICE
ASSAINISSEMENT**

M. DOAN rappelle que la compétence assainissement est transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi NOTRÉ et Ferrand-Fesneau.

Le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, a donné lieu à :

- La clôture du budget annexe assainissement de la commune,
- La signature d'une convention de gestion entre la Ville et la CASGBS,
- La réintégration l'ensemble de l'actif et du passif arrêtés au 31 décembre 2019 (y compris le résultat d'exécution de fin d'année) du budget annexe assainissement clôturé, au budget principal de la commune,
- La création d'un budget annexe prestations de service d'assainissement.

Les biens meubles et immeubles ainsi que les subventions, ont été transférés à la CASGBS via la signature d'un Procès-verbal de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
17804814-20221005-22-5-3-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

La convention de gestion passée entre la CASGBS et la Ville est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 et n'a pas été renouvelée. La compétence assainissement est donc directement gérée par les services de la CASGBS et le budget annexe de prestations de service d'assainissement n'a plus d'utilité. Aucun budget n'a été voté en 2022. Il convient, en conséquence, de dissoudre ce budget annexe.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°19-7-8 du Conseil Municipal de la Commune du Pecq en date du 18 décembre 2019 approuvant les conventions de gestion transitoire des compétences Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines transférées au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°19-7-9 bis du Conseil Municipal de la Commune du Pecq du 18 décembre 2019 clôturant le budget annexe de l'assainissement et approuvant l'ouverture d'un budget de prestations de services assainissement,

Vu la délibération n°21-4-13 du 30 juin 2021, modifié par la délibération n°21-6-8 du 15 décembre 2021 relative au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers et des subventions,

Vu la délibération n°22-3-9 du 25 mai 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe prestations de service assainissement et la délibération n° 22-3-6 du 25 mai 2022 approuvant le compte de gestion du budget annexe prestations de service assainissement,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale en date du 26 septembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE la dissolution du budget annexe « Prestations de service d'assainissement » au 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Laurence BERNARD
Agence de Préfecture
078 217804814 20221009-22-5-3-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022